

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 10 MARS 2026**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Mme LAMAZERE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, ROUSSET-GOMEZ, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, LABENNE, MELIANDE

**Absent mais ayant donné pouvoir** : M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE)

**Excusé/Absent** : M. DELTEIL, CONEJERO

**Secrétaire de séance** : Mme LEMBEZAT

---

**26 – 52 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA STABILISATION, RÉPARATION, CONSOLIDATION D'UN AFFAISSEMENT DE TYPE FONTIS ET REMISE EN ÉTAT DE L'EXISTANT SUR LA RD 9**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :**

Un affaissement de terrain (fontis) s'est produit le 27 octobre 2024 aux abords de la Route Départementale n°9 en agglomération sur une parcelle appartenant au domaine public de la commune, se trouvant au droit des n°24 et n°26 de l'avenue du Pesqué.

Cette parcelle est bordée au nord par l'avenue du Pesqué, route départementale n°9 faisant partie du domaine public routier du Département, et au sud par une voie communale de desserte d'habitations dont la gestion relève de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

L'affaissement est intervenu quelques jours après la réalisation à proximité immédiate d'un forage réalisé sous maîtrise d'ouvrage GRDF pour le renouvellement d'un poste de soutirage et la réalisation d'un point de protection cathodique de la conduite de gaz.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Aquaforage (Chemin d'Argeles, 66690 CALUIRE), sous-traitant de l'entreprise Atlantic Ingénierie (6 rue Ariane, 33185 LE HAILLAN), qui est un prestataire de la société GRDF DIEM, concessionnaire du réseau de distribution de gaz (Direction Réseaux Sud-Ouest, 13 avenue Francis Planté, 40100 DAX).

La réalisation d'un forage de 120 mètres de profondeur était initialement prévue, cependant le chantier a dû être interrompu à 70 mètres en raison d'arrivées d'eau importantes en profondeur.

Aucune autorisation de voirie n'a été délivrée pour la réalisation de ces travaux.

Cet affouillement affecte la route départementale RD 9 et son accotement, le réseau d'éclairage public, le réseau d'adduction d'eau potable.

A ce titre, plusieurs collectivités gestionnaires et/ou propriétaires des terrains, équipements et ouvrages sont impactées :

- le Département des Pyrénées-Atlantiques, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voie départementale et de ses dépendances,
- la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, en sa qualité de gestionnaire de la voie communale et de ses dépendances (espace enherbé sur lequel les travaux ont eu lieu), ainsi que des équipements de sécurisation de la circulation (candélabre),

- la commune d'Orthez en sa qualité de propriétaire de cette même voie et de ses dépendances, du sous-sol, des canalisations d'adduction d'eau potable (AEP) mises à jour par l'affaissement et des canalisations de gaz pour l'entretien desquelles le forage cathodique a été réalisé.

Il est à noter que depuis le 1/01/2026, les compétences « Eau potable » et « Assainissement » ont été transférées au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO).

Des mesures conservatoires ont été prises en urgence par les collectivités : dévoiement du réseau AEP, dépose du candélabre, sécurisation de la zone par la pose de barrières, déviation partielle de la route (par alternat B15-C18).

Une expertise a été diligentée par la SMACL, assureur de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et de la commune d'Orthez, intervenant en défense et recours. Dans le cadre de cette expertise, il a été suspecté un lien de causalité entre l'affouillement et le forage réalisé à proximité immédiate.

Les collectivités se sont coordonnées pour envisager la réalisation d'investigations visant à déterminer l'origine du sinistre et les possibilités de réparation.

Ainsi, à la demande du Département et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, une étude géotechnique de diagnostic (mission G5) a été confiée à la société GEOTEC.

Celle-ci a remis son rapport le 4 avril 2025, dont les conclusions attribuent l'origine des désordres à la conjonction de 3 phénomènes, en lien direct avec le forage : c'est le forage cathodique, pratiqué sur un terrain karstique et suivi de fortes précipitations qui a entraîné l'affaissement du terrain.

Selon un chiffrage prévisionnel, ces travaux de remise en état se chiffrent à un montant de 588 000 € TTC (étude G2 PRO + DCE/ACT + G4 et traitement de la zone via 35 forages), hors frais de reprise de l'éclairage public, du réseau d'adduction d'eau potable et de la voirie départementale.

La société Atlantic Ingénierie et son assurance ont diligenté une deuxième étude auprès de la société ANTEA, qui préconise une solution technique alternative non chiffrée.

Les travaux à l'origine du dommage concernant le réseau de distribution de gaz appartenant à la commune d'Orthez, dont la gestion a été concédée à GRDF qui a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux en sa qualité de gestionnaire, les collectivités se sont tournées vers GRDF, considérant que sa responsabilité pouvait être recherchée.

Dans le cadre de négociations amiables en présence des avocats des parties, et au terme de plusieurs réunions, GRDF, même si elle ne reconnaît pas sa responsabilité directe dans la survenance des désordres, accepte le principe d'une indemnisation des collectivités correspondant au coût des frais exposés et travaux nécessaires à la remise en état de la parcelle et des voiries affectées par le fontis, à charge pour elle de se retourner contre les prestataires mandatés pour réaliser les travaux et leurs assureurs.

À ce stade de leurs échanges, les Parties ont convenu de mettre un terme amiable au litige afin de le régler par transaction, dans les conditions des articles 2044 à 2058 du Code civil et de l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cependant, les discussions durent et sont complexes. Aussi, il est envisagé une solution de préfinancement sur la base d'une indemnité provisionnelle en cours de négociation. A ce stade, il est prévu une indemnité d'un montant de 450 000 €.

Dans le cadre de cette affaire, le Conseil municipal, dans sa réunion du 21 janvier 2026, a validé la signature d'une convention tripartite (Département des Pyrénées-Atlantiques et Communauté de Communes Lacq-Orthez) de co-maîtrise d'ouvrage aux termes de laquelle la Communauté de Communes de Lacq-Orthez accepte de se voir déléguer la totalité de la maîtrise d'ouvrage des travaux réparatoires.

C'est donc la Communauté de Communes de Lacq-Orthez qui lancera la procédure de mise en concurrence, attribuera le marché et procédera au règlement financier de l'attributaire.

**Eu égard aux développements précédents et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 5 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, LABENNE, MELIANDE) :**

- autorise le Maire à signer tout protocole transactionnel avec GrDF et/ou ses prestataires aux fins de préfinancement (indemnité provisionnelle) des travaux de remise en état des désordres et de résolution du litige,
- prend acte que son Maire pourra décider d'ester en justice en cas de non aboutissement favorable des négociations pour les intérêts de la Collectivité.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 mars 2026  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**



**Publiée le**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le



ID : 064-216404301-20260310-26DEL52-DE

